

**23-A-0239**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE CHEMIN DU  
PETIT BONHEUR, LE CHEMIN DU ROSSIGNOL ET LA RUE DU MARECHAL FOCH  
M945/M108 - PROROGATION DE L'ARRETE N° 23-A-0126**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24/03/2023 émise par madame Manon MALESTA de CREA'PAV sise 14 rue Marcel Malbranque 59480 ILLIES pour le compte de Monsieur le Maire de la Mairie de Deùlémont sise Place Louis Claro 59890 Deùlémont aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'arrêté n°23-A-0126 en date du 14/04/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Deùlémont.

Considérant que les travaux ne seront pas terminés.



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** Les dispositions de l'arrêté 23-A-0126 du 14/04/2023, portant réglementation de la circulation :

- à l'intersection du CHEMIN DU PETIT BONHEUR et du CHEMIN DU ROSSIGNOL,
- RUE DU MARECHAL FOCH, du 25 jusqu'à la ROUTE DE COMINES M945 (Deûlémont),
- CHEMIN DES ECLUSES, de la RUE DES FRERES HAZEBROUCK jusqu'à la ROUTE DE QUESNOY M108 (Deûlémont),

sont prorogées jusqu'au 31/07/2023 ;

**Article 2.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- CREA'PAV ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0240**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

ENGLOS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'ECHANGEUR  
D'ENGLOS (SECTION HS)**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 28/06/2023 émise par madame Louise Desfrenne de Sixense engineering sise 41 rue Simon Vollart 59130 Lambersart pour le compte de monsieur Grégory DAMMAN de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune d'Englos ;

Considérant que des travaux d'inspection détaillée d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/07/2023 au 25/07/2023 ECHANGEUR D'ENGLOS (SECTION HS).



**Arrêté  
Du Président**

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 25/07/2023, de 21h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite sur l'ECHANGEUR D'ENGLOS (SECTION HS) (Englos) bretelle M965201B6 sortie A25 Dunkerque vers Tourcoing et centre commercial ;

**Article 2.** À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 25/07/2023, de 21h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ECHANGEUR D'ENGLOS (SECTION HS), ECHANGEUR DE SEQUEDIN A25-RN41 DIRECTION LA BASSEE, ROUTE NATIONALE 41 LILLE-LA BASSEE, ECHANGEUR SORTIE RN41 VERS M207, GIRATOIRE 2 (M207-ECHANGEURS), ROUTE METROPOLITAINE 207, GIRATOIRE 1 (M207-ECHANGEUR), ECHANGEUR ENTREE RN41 (VERS ENGLOS), ROUTE NATIONALE 41 LA BASSEE-LILLE, ECHANGEUR DE SEQUEDIN RN41-A25 et ECHANGEUR DE SEQUEDIN RN41-A25 DIRECTION DUNKERQUE ;

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER ;

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Sixense engineering ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Maire de Sequedin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



## Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0241**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

HALLUIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DE  
CONTOURNEMENT M191**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 03/07/2023 émise par madame Margot LEFEBVRE de l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin sise TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Halluin.

Considérant que des travaux d'aménagement de la voie verte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/08/2023 au 28/08/2023 ROUTE DE CONTOURNEMENT M191.

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 28/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la ROUTE DE CONTOURNEMENT M191 (Halluin) du PR 1+450 au PR 1+750 :



## Arrêté Du Président

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin ;

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin ;
- M. le Maire d'Halluin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0242**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LOOS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS  
AGGLOMERATION SUR LA RUE GUY MOCQUET ET LA RUE GUSTAVE DELORY  
M341**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23/06/2023 émise par Monsieur Luc ANCEAUX de EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin sise TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 pour le compte de Monsieur Jérôme DEKERLE de MEL DEPV sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Madame Le Maire de la commune de Loos.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 29/08/2023 RUE GUY MOCQUET.





## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 29/08/2023, de 20h00 à 06h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GUY MOCQUET, du 1153 jusqu'à la RUE GUSTAVE DELORY (Loos) M341 entre les PR4+300 et PR4+640 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin ;

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 4.** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Page 1 sur 2 Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EIFFAGE ROUTE NORD EST ;
- Mme le Maire de Loos ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. Le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



## Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0243**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS  
AGGLOMERATION SUR LA RUE THIERS ET LA RUE DES FUSILLES M941**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 05/07/2023 émise par Monsieur Marc Antoine Duhem de l'entreprise VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS sise 6bis Rue Paul Courtois BP 40411 59020 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur Le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/07/2023 au 24/08/2023 RUE THIERS et RUE DES FUSILLES M941 ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 24/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE THIERS, du 82 jusqu'à la RUE DES FUSILLES M941 (Villeneuve-d'Ascq) et RUE DES FUSILLES M941 du PR 32+730 au PR 33+400 (Villeneuve-d'Ascq) :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ; Le stationnement des véhicules est interdit ;
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS ;

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 4.** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS ;
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



## Arrêté Du Président

- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0244**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

CAPINGHEM -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 06/06/2023 émise par Monsieur Karim Louzani de MAIRIE DE PERENCHIES sise Place du Général de Gaulle 59840 PERENCHIES pour le compte de Monsieur Bernard PORTENART de VELO CLUB PERENCHINOIS sise appartement 8 - résidence les Terrasses Place des Anciens Combattants 59840 PERENCHIES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur Le Maire de la commune de Capinghem.

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/07/2023 ECHANGEUR D'ENNETIERES.



**Arrêté**  
**Du Président**

**ARRÊTE**

**Article 1.** Le 23/07/2023, la circulation des véhicules est interdite ECHANGEUR D'ENNETIERES (Capinghem) Rocade Nord-Ouest M652G bretelle de sortie M965202B3 sortie n°2 à Capinghem ;

**Article 2.** Le 23/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ECHANGEUR D'ENNETIERES (SECTION, de l'AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL ENGLOS R.N. 352 jusqu'à l'AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL ENGLOS R. N. 352 ;
- AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL ENGLOS, de ECHANGEUR D'ENNETIERES jusqu'à ECHANGEUR D'ENNETIERES ;
- ECHANGEUR D'ENNETIERES, de l'AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL ENGLOS jusqu'à ECHANGEUR D'ENNETIERES ;
- ECHANGEUR D'ENNETIERES, de ECHANGEUR D'ENNETIERES jusqu'à GIRATOIRE DU M.I.N ;
- GIRATOIRE DU M.I.N ;
- ECHANGEUR D'ENNETIERES, de ECHANGEUR D'ENNETIERES jusqu'à l'AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS WASQUEHAL ;
- AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS WASQUEHAL, de ECHANGEUR D'ENNETIERES jusqu'à ECHANGEUR DE CAPINGHEM ;
- ECHANGEUR DE CAPINGHEM ;
- RUE POINCARE ;
- RUE DE L'EGLISE, de la RUE POINCARE jusqu'à la RUE D'ENNETIERES ;
- RUE DE SEQUEDIN, de la RUE D'ENNETIERES jusqu'à la RUE DE SEQUEDIN ;

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER ;

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 5.** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de

## Arrêté Du Président



deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué ;

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- VELO CLUB PERENCHINOIS ;
- M. le Maire de Capinghem ;
- Mme le Maire de Pérenchies ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire de Prêmesques ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur DEVERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.